



# Demande de versement anticipé pour l'acquisition d'un logement en propriété

Police n°

## Preneur d'assurance

Prénom et nom

Date de naissance

Rue et numéro

NPA et localité

Pour tout renseignement, veuillez me contacter au numéro de téléphone/Adresse e-mail

Nationalité

Marié(e) ou lié(e) par un partenariat enregistré?  Oui  Non

Si oui: nom et prénom du conjoint/partenaire enregistré

## Conditions

Les dispositions légales relatives à l'encouragement à la propriété du logement (EPL) nous obligent à vérifier si les conditions pour un versement anticipé sont remplies. Nous vous prions donc de bien vouloir répondre aux questions ci-après et de nous remettre l'intégralité des documents indiqués pour vérification.

Veuillez noter qu'un versement anticipé n'est possible que tous les cinq ans, en vertu de l'ordonnance du 13 novembre 1985 sur les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance (OPP 3). De plus, le versement anticipé destiné à financer l'acquisition d'un logement n'est autorisé que jusqu'à cinq ans avant l'âge AVS de la retraite. Après quoi, les prestations de vieillesse peuvent être perçues certes sans conditions, mais uniquement dans leur intégralité.

## Forme du versement anticipé

Vous demandez le versement anticipé de la valeur de rachat sous la forme suivante:

- intégralement  partiellement, pour un montant de CHF \_\_\_\_\_
- immédiatement  au \_\_\_\_\_ (jour, mois, année)

L'assurance sera ensuite

- maintenue avec la même prime.  résiliée.
- maintenue sous une autre forme. Veuillez prendre contact avec votre conseiller personnel, qui vous indiquera les différentes possibilités.

## But d'utilisation

Vous confirmez que le versement anticipé est destiné à financer le logement en propriété pour vos propres besoins comme indiqué ci-après:

### But

- Acquérir un logement existant
- Faire construire un logement
- Transformer mon logement existant
- Rembourser un prêt hypothécaire
- Participer à la propriété d'un logement

### Documents à joindre (photocopies)

- Contrat de vente signé ou, si déjà existant, extrait du registre foncier (datant de moins de 6 mois)
- Extrait du registre foncier (datant de moins de six mois) ou alors contrat de vente d'un terrain signé ou contrat de réservation signé
- Autorisation de construire
- Extrait du compte hypothécaire ou du compte de crédit de construction (datant de moins de 6 mois), confirmation de la banque que le compte construction sert uniquement à la construction d'un logement, ou contrat d'ouvrage
- Extrait du registre foncier (datant de moins de 6 mois)
- Autorisation de construire (si prescrite légalement pour la transformation)
- Factures des ouvriers (uniquement créances à payer) ou contrat d'entreprise
- Extrait du registre foncier (datant de moins de 6 mois)
- Extrait du compte hypothécaire (datant de moins de 6 mois)
- Parts sociales d'une coopérative de construction et d'habitation, actions d'une société anonyme de locataires ou prêt à un organisme de construction d'utilité publique.

